

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 30 avril 2026 à 11 heures du matin à l'hôtel « The Residence » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- 2 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- 3 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- 4 Affectation des résultats.
- 5 Fixation du montant des jetons de présence.
- 6 Quitus aux administrateurs.
- 7 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2025.
- 8 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2025.
- 9 Approbation des modifications des statuts de l'Arab Tunisian Bank, visant à se conformer à la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 291 du code des sociétés commerciales.
- 10 Pouvoir

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2025 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de -30 918 005 Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 ,205 et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°48 de l'année 2016 en date du 11 juillet 2016 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat réalisé au titre de l'exercice 2025 comme suit :

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		
* BENEFICE DE L'EXERCICE	-30 918 005	نتيجة السنة
Réinvestissement exonéré		احتياطات لإعادة الاستثمار
TOTAL	-30 918 005	المجموع
* REPORT A NOUVEAU	-65 426 765	نتائج مؤجلة
* SOMMES A AFFECTER	-96 344 770	نتيجة للتخصيص
*RESERVE LEGALE (*5%)	0.000	احتياطات قانونية
*RESERVE A REGIME SPECIAL	0.000	احتياطات ذات نظام خاص
*DIVIDENDE A DISTRIBUER**	0.000	حصص أرباح
*REPORT A NOUVEAU	-96 344 770	نتائج مؤجلة

Cette résolution est adoptée à.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2025.

Cette résolution est adoptée à.....

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à.....

Sixième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2025 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à.....

Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, statuant conformément à l'article 291, alinéa 1er, du Code des sociétés commerciales, approuve les statuts mis à jour et harmonisés avec la législation en vigueur régissant les sociétés commerciales, tels qu'établis par acte sous seing privé signé par le Directeur général, Monsieur Riadh Hajjej, enregistré à la recette des finances Rue Ghandi le 28 novembre 2025, sous la quittance n° 083863 et l'enregistrement n° 25805674.

Cette résolution est adoptée à.....

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à.....